



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 489

ATTENDU QUE le conseil de ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er, du Code des Cités et Villes, le conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, ce conseil ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 489, ce qui suit, savoir: -

1o. Le règlement numéro 380 est amendé, afin de créer à l'intérieur de la zone RC-3 une zone commerciale, sur le lot numéro 416-1 et laquelle zone portera le numéro CC-7.

2o. La zone CC-7 aura la même réglementation que celle prévue au règlement numéro 380 de la ville d'Orsainville, pour les zones CC (Commerciales).

3o. Le plan directeur se rapportant au numéro 380 de la ville d'Orsainville est corrigé et devra se lire tel que corrigé par ce règlement.

4o. Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 12 septembre 1973.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

ORSAINVILLE - COMTE DE CHAUVEAU

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

A une assemblée régulière tenue en date du 12 septembre 1973,
le conseil de ville a adopté le règlement numéro 489, décrétant un
amendement au règlement de zonage, afin de permettre l'installation d'une
zone Commerciale, sur le lot numéro 416-1 du cadastre Officiel pour la
paroisse de Charlesbourg et que le présent règlement peut être consulté
au bureau du signataire.

Prenez également avis qu'une assemblée publique sera tenue le
1er octobre 1973, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, 4215 - Avenue
des Sauges, à 7.00 heures p.m., pour soumettre à l'attention des propriétaires
électeurs concernés, le dit règlement numéro 489.

DONNE à ORSAINVILLE CE DIX-SEPTIEME
jour de SEPTEMBRE mil neuf cent SOIXANTE-TREIZE.

ARMAND LETOURNEAU,

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-o

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 235 et 243 du Code Municipal)
(Articles 264 et 272 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Orsainville,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil, entre et heures de
l' -midi, le jour de 19 , ce en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de 19 sep. le publiant dans le journal
de Quebec, en date du 19 septembre 1973
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de septembre
mil neuf cent soixante-treize

Signé:

Titre